



Restaurateur - Rachat de part SARL

Par **brank5**, le **23/06/2022 à 02:23**

Bonsoir,

je me permet de poster mes interrogations sur ce forum car il semble etre le plus adapté.

Mon associé et moi sommes gérants d'une brasserie. Nous avons monté a la fin d'année 2021 une société au statut de SARL afin de pouvoir reprendre la gerance d'un etablissement au 1er janvier 2022.

Malheureusement aujourd'hui nous ne sommes plus en accord et nous souhaitons arreter notre association. Je suis prêt a revendre mes parts a ce dernier mais a la juste valeur.

J'aimerais savoir que doit-on inclure dans ce calcul?

Sachant que nous avons contracté un crédit afin de versé la caution pour la location gérance, suis-je dans mon droit de demander une partie des mensualités remboursés dans le calcul de mes parts.

Je suis complètement perdu et j'ai vraiment du mal a concevoir et évaluer la valeur de part avec une si faible durée d'activité.

J'espere que ma question a sa place dans ce forum.

Cordialement

Par **john12**, le **23/06/2022 à 22:53**

Bonsoir,

La valeur d'une part de société est égale à la valeur réelle de l'actif net de la société divisée par le nombre de parts. Pour la déterminer, il faut donc tenir compte de la valeur des capitaux propres de la société, à la date de l'évaluation. Cette valeur qui figure en haut du passif du bilan comptable doit éventuellement être majorée des plus-values acquises depuis le début d'activité, sur éléments incorporels pour l'essentiel, ou réduite des moins-values éventuellement subies par le fonds de commerce.

Si l'activité a été créée au 1er janvier 2022, il est probable que la valeur du fonds de

commerce ait peu varié par rapport au prix d'acquisition.

Votre comptable, si vous en avez un, devrait pouvoir vous donner une valeur approchée de la valeur de votre participation.

Cordialement.